

POLITIQUE ÉTABLISSANT LES DIRECTIVES OBLIGATOIRES DURANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Compte tenu de la propagation du corona virus (COVID-19), la présente politique établit les dernières directives émises par Macogep afin d'assurer la santé et la sécurité de nos employés, clients et partenaires d'affaires et lutter à notre mesure contre l'épidémie.

En plus de la présente politique, Macogep se doit d'obéir à toutes les exigences imposées par la loi et de suivre toutes les recommandations du gouvernement¹.

Chaque salarié a la responsabilité et l'obligation de respecter l'ensemble des directives comprises dans cette politique afin de maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire exempt de contagion et de maladie.

Chaque employé a la responsabilité d'être attentif à son état de santé. Dans le contexte actuel de pandémie, chaque salarié a l'obligation de déclarer sans délai à son supérieur immédiat s'il a des symptômes s'apparentant à ceux du COVID-19.

1. Les symptômes du COVID-19

- Fièvre;
- Toux;
- Difficultés respiratoires;
- Les symptômes peuvent être légers (similaire à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).

2. Mesure préventives nécessaires pour éviter la propagation

Les employés doivent contribuer à réduire la transmission des germes au travail en appliquant les règles suivantes² :

- Surveiller l'apparition de symptômes s'apparentant au COVID-19;
- Lavage des mains fréquemment : nettoyez régulièrement et soigneusement vos mains. Lavez-les à l'eau et au savon, et ce, pendant 15 à 20 secondes. Veuillez noter que le lavage des mains est plus bénéfique que l'utilisation du désinfectant à mains;
- À défaut, utiliser un désinfectant à base d'alcool;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche;
- Couvrez votre bouche et votre nez avec votre coude ou votre tissu plié lorsque vous toussiez ou éternuez. Jetez ensuite le mouchoir utilisé immédiatement;

¹ Santé Québec – <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

² Santé Québec – <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

- Maintenir une distance d'au moins 1 mètre (3 pieds) entre vous et toute personne qui tousse ou éternue;
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives;
- Porte des masques si vous toussiez ou si vous présentez des symptômes de la grippe ou du rhume;

3. Mesures concernant les opérations de Macogep

Malgré les perturbations que le COVID-19 impose, nous avons mis en place les dispositions nécessaires pour maintenir nos activités, tout en plaçant en premier plan la santé et la sécurité de nos employés et partenaires d'affaires.

- Nos bureaux demeurent opérationnels, bien que la majorité de nos collaborateurs continuent d'assurer leurs missions principalement en télétravail;
- Nos clients et partenaires d'affaires peuvent continuer de joindre leurs interlocuteurs sur les lignes téléphoniques et adresses mails habituels;
- Les réunions sont limitées au strict nécessaire. Les appels et vidéoconférences étant favorisés;
- Si une rencontre d'affaires en personne s'avère essentielle, nous vous rappelons l'importance de respecter les consignes d'hygiène;
- Lors du télétravail, les employés doivent prendre les mesures nécessaires pour rester joignable : effectuer le renvoi du téléphone fixe de bureau sur le cellulaire, tester les connexions de l'ordinateur avant le départ, etc.;
- Pour les employés utilisant le transport en commun, les horaires de travail seront assouplis afin de permettre de circuler en dehors des heures de pointe.

4. Mesures spéciales d'hygiène durant la présente pandémie

Macogep prend des mesures d'hygiène supplémentaires dans le but de prévenir la propagation de la COVID-19 :

- Les poignées de porte seront désormais nettoyées minimalement trois fois par jour;
- Ajout de stations de désinfectant à mains à des endroits stratégiques;
- Une ressource sera attitrée aux routines d'entretien sanitaire pour les aires communes :
 - Salles de réunion
 - Cafétéria
 - Toutes autres surfaces fréquemment utilisées
- L'utilisation du gymnase et des vestiaires sera interdite.
- Les toilettes dont la gestion est sous la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble, seront nettoyées de quatre à cinq fois par jour.

5. Présence au travail

Le télétravail est favorisé, mais pas obligatoire. Les salariés doivent respecter la marche à suivre suivante :

5.1 Le salarié présente des symptômes s'apparentant au COVID-19 :

- Le salarié doit se placer en isolement du lieu de travail, c'est-à-dire qu'il doit rester à la maison ou s'il est au travail, il doit retourner immédiatement à la maison. L'accès au lieu de travail lui est strictement interdit durant son isolement du lieu de travail. De plus, durant l'isolement, le salarié doit éviter d'entrer en contact avec ses collègues de travail;
- Le salarié doit contacter le 1-877-644-4545 (ligne téléphonique gouvernementale d'info-santé dédiée au Coronavirus) et suivre les recommandations reçues du professionnel de la santé avec qui il discutera;
- Seul Macogep peut autoriser le retour au travail du salarié et mettre ainsi fin à l'isolement du lieu de travail. Afin d'obtenir cette autorisation, le salarié doit fournir un billet médical attestant qu'il est prêt à reprendre ses fonctions en toute sécurité et qu'il ne présente aucun risque de contagion pour ses collègues.

5.2 Le salarié est en attente des résultats d'un test diagnostic du COVID-19 ou il a été placé en isolement par un professionnel de la santé ou il a eu un contact direct avec une personne qui a reçu un diagnostic positif de COVID-19

- Le salarié doit aviser l'employeur de la situation et se placer en isolement du lieu de travail. L'accès au lieu de travail lui est strictement interdit durant son isolement du lieu de travail. De plus, durant l'isolement du lieu de travail, le salarié doit éviter d'entrer en contact avec ses collègues de travail;
- Le salarié doit contacter le 1-877-644-4545 (ligne téléphonique gouvernementale d'info-santé dédiée au Coronavirus) et suivre les recommandations reçues du professionnel de la santé avec qui il discutera;
- Seul Macogep peut autoriser le retour au travail du salarié et mettre ainsi fin à l'isolement du lieu de travail. Afin d'obtenir cette autorisation, le salarié doit fournir un billet médical attestant qu'il est prêt à reprendre ses fonctions en toute sécurité et qu'il ne présente aucun risque de contagion pour ses collègues.

5.3 Le salarié a eu un contact direct avec une personne qui est en attente des résultats d'un test diagnostic du COVID-19

- Le salarié doit aviser l'employeur de la situation et se placer en isolement du lieu de travail, et ce, jusqu'à ce qu'à l'obtention des résultats du test diagnostic du COVID-19 de la personne avec qui il a été en contact. L'accès au lieu de travail lui est strictement interdit durant son isolement du lieu de travail. De plus, durant l'isolement du lieu de travail, le salarié doit éviter d'entrer en contact avec ses collègues de travail;
- Si le résultat du test diagnostic est négatif, le salarié peut reprendre son travail.

- Si le résultat du test diagnostique est positif, le salarié doit se conformer à la procédure prévue à l'article 4.2.

5.4 Le salarié est de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada

- Le salarié doit aviser l'employeur de la situation et se placer en isolement du lieu de travail;
- Le salarié sera en isolement du lieu de travail pour une durée de 14 jours de calendrier suivant la date de son retour au Canada. L'accès au lieu de travail lui est strictement interdit durant son isolement du lieu de travail. De plus, durant l'isolement du lieu de travail, le salarié doit éviter d'entrer en contact avec ses collègues de travail;
- Le salarié pourra revenir au travail après cette période d'isolement du lieu de travail seulement si, durant sa période d'isolement du lieu de travail, il satisfait aux quatre conditions suivantes :
 - o Il n'a pas eu de symptômes de COVID-19; et
 - o Il n'est pas en attente des résultats d'un test diagnostique du COVID-19; et
 - o Il n'a pas été placé en isolement par un professionnel de la santé; et
 - o Il n'a pas eu un contact direct avec une personne qui a reçu un diagnostic positif de COVID-19 ou qui est en attente des résultats d'un test diagnostique du COVID-19.
- À défaut de satisfaire aux quatre conditions du paragraphe précédent, afin d'être autorisé à revenir au travail, le salarié doit fournir un billet médical à l'employeur attestant qu'il est prêt à reprendre ses fonctions en toute sécurité et qu'il ne présente aucun risque de contagion pour ses collègues;

6. Distanciation sociale

Afin de mettre en place des mesures de distanciation sociale pour contenir la COVID-19 et éviter sa propagation, l'entreprise met en place les mesures ci-dessous.

6.1 Limiter l'accès aux bureaux de l'entreprise

L'accès des clients et des visiteurs sur les lieux de l'entreprise sera limité. Les visiteurs pourront faire l'objet d'un contrôle à leur arrivée et se voir refuser l'accès aux lieux s'ils présentent un risque de contagion pour les salariés.

6.2 Voyager durant la pandémie

Tout voyage professionnel à l'extérieur du Canada devra faire l'objet d'une autorisation de l'employeur. Les voyages professionnels qui avaient déjà fait l'objet d'une autorisation avant la mise en vigueur de la présente politique doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation par l'employeur.

À compter de la mise en vigueur de la présente politique, si un salarié choisit de faire un voyage personnel à l'extérieur du Canada, il doit absolument aviser Macogep de sa destination et de la durée de son voyage.

À son retour au Canada, il devra suivre la procédure prévue au paragraphe 4.4 de la présente politique et être en isolement du lieu du travail avant de pouvoir revenir au travail.

6.3 Activités sociales

Nous recommandons d'éviter toute sortie non indispensable (restaurants, etc.)

Nous communiquerons régulièrement avec nos employés et partenaires d'affaires afin de les tenir informés des évolutions notables observées sur nos opérations, ainsi que sur tout changement affectant notre mode de fonctionnement.